

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-deuxième session  
Point 10 de l'ordre du jour  
Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

**Conseil de sécurité  
Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 11 décembre 2007, adressée au Président  
de la Commission de consolidation de la paix  
par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 12 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et à la Déclaration de son président en date du 24 octobre 2007.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général en date du 11 juillet 2007 et transmise au Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2007, le Premier Ministre de Guinée-Bissau a demandé que son pays soit inscrit au programme de la Commission de la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité appuie cette demande et invite la Commission à donner son avis sur la situation qui prévaut en Guinée-Bissau.

Le Conseil de sécurité considère que l'avis de la Commission serait particulièrement utile dans les domaines ci-après :

- a) La capacité du Gouvernement d'établir un contrôle et une gestion efficaces des finances nationales et de mener une réforme globale du secteur public, englobant notamment des politiques et des programmes de lutte contre la corruption;
- b) L'action menée par le Gouvernement national et la communauté internationale pour mettre en place des systèmes de sécurité efficaces, responsables et durables et pour renforcer l'indépendance de la justice et l'état de droit, en tenant compte en particulier des dangers que posent le trafic des drogues et la criminalité organisée;
- c) L'évolution actuelle de la responsabilité démocratique et de la préparation des élections de 2008.

Le Conseil considère que les priorités susmentionnées figurent parmi les domaines qui bénéficieraient le plus de l'avis d'expert de la Commission, qui vient en complément de l'attention constante que le Conseil accorde à la Guinée-Bissau. Le Conseil souhaiterait que la Commission de consolidation de la paix lui adresse un avis initial sur les priorités susmentionnées dans un délai de 90 jours.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) **Marcello Spatafora**

